



Aux destinataires de la procédure de
consultation

Date 3 décembre 2021

**Rapport et avant-projet de Convention intercantonale en matière de santé numérique –
Procédure de consultation**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Le Conseil d'État valaisan travaille activement depuis plusieurs années à la numérisation du domaine de la santé. Dans ce cadre, il collabore étroitement avec les autres cantons de Suisse occidentale, notamment au travers de l'Association CARA, association intercantonale qui offre depuis quelques mois le dossier électronique du patient (DEP). Au-delà du dossier électronique, d'autres services se profilent afin de renforcer encore l'échange d'information sanitaire dans un cadre souverain et hautement sécurisé.

Afin de faciliter et encourager le développement de la santé numérique, les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Valais et Vaud souhaitent disposer d'un cadre général commun à l'échelle de la Suisse occidentale. Ils ont élaboré à cette fin un avant-projet de Convention intercantonale en matière de santé numérique qui propose d'ancrer dans la loi les principes de collaboration et les règles essentielles nécessaires à la mise en place et à l'usage des outils de santé numérique.

Cet avant-projet de convention intercantonale, que vous trouvez en annexe accompagné de son rapport explicatif, est aujourd'hui soumis à consultation. Nous vous invitons à **transmettre vos prises de position, observations et remarques sur cet avant-projet**

d'ici au 15 février 2022 au plus tard.

Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais <https://www.vs.ch/web/che/consultations-cantoniales-en-cours> ou santepublique@admin.vs.ch. Toute personne ou institution intéressée est invitée à se prononcer.

Les réponses peuvent être adressées au Service de la santé publique, Avenue du Midi 7, 1950 Sion, lequel se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, ou transmises par messagerie à l'adresse suivante : santepublique@admin.vs.ch.

Nous précisons qu'à l'échéance de la présente procédure de consultation, les avis exprimés sont susceptibles d'être publiés.



Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cet avant-projet de Convention intercantonale en matière de santé numérique et nous espérons que de nombreuses personnes et institutions, consultées ou invitées à donner spontanément leur point de vue, participeront à cette consultation.

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mathias Reynard
Conseiller d'Etat

- Annexes** – Avant-projet de Convention intercantonale en matière de santé numérique
– Rapport explicatif